

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service développement économique et touristique**

ARRÊTÉ N° N°133-20240116

Objet : Désignation des membres du jury de concours pour le projet de restructuration du Musée Promenade de Digne-les-Bains

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2125-1, R.2162-15 à R.2162-26,

VU la délibération n°35 en date du 19 octobre 2023 portant lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration du Musée Promenade de Digne-les-Bains,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2125-1 2° du Code de la commande publique, il a été procédé au lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, pour le projet de restructuration du Musée Promenade de Digne-les-Bains,

CONSIDERANT la nécessité de constituer un jury de concours pour l'analyse des candidatures et des offres,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Outre les membres désignés par la délibération n°35 en date du 19 octobre 2023, sont désignées pour siéger au titre des personnes qualifiées au sein du jury de concours constitué selon les dispositions des articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique, les personnalités suivantes :

- M. Roland CARTA, architecte D.P.L.G.,
- M. Michel PERRIN, architecte D.P.L.G.,
- M. Rémi DUTHOIT, paysagiste concepteur D.P.L.G.,
- Mme Cécile MASSOT, muséographe,
- Mme Marie-Laure MEHL, architecte D.P.L.G. scénographe,
- M. Vincent PRIORI, expert spécialisé en qualité environnementale.

ARTICLE 2 : Conformément à la délibération n°35 en date du 19 octobre 2023, la présidence du jury est assurée par Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Les membres du jury mentionnés à l'article 1er.

PUBLIE LE :	17 JAN. 2024		FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE SEIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE
NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :			LA Présidente,
T	<input checked="" type="checkbox"/> X	NT	
NOMENCLATURE N° : ...			Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 17/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-004-200067437-20240116-A133_202401